



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
RETURN BIDS TO:**

Agence Parcs Canada, Unité de réception des soumissions
Services nationaux de passation de marchés
220, 4e Avenue S.E., bureau 720
Calgary AB T2G 4X3

**RÉVISION 004 À UNE
DEMANDE DE PROPOSITION**

**REVISION 004 TO A
REQUEST FOR PROPOSAL**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de la soumission demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the bid remain the same.

Bureau de distribution - Issuing Office :

Agence Parcs Canada
Services nationaux de passation de marchés
220, 4e Avenue Sud-Est, bureau 720
Calgary AB T2G 4X3

Sujet - Title : Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat - Réserve de parc national Pacific Rim		
N° de l'invitation - Solicitation No. : 5P420-19-0173/A	Date : 04 septembre 2019	
Amendment No. - N° de modification : 004		
N° de référence du client - Client Reference No. : n/a		
N° de référence du SEAG GETS Reference No. : PW-19-00883612		
L'invitation prend fin - Solicitation Closes : À - at : 14 :00 Le - on : 25 septembre 2019	Fuseau horaire - Time Zone HAR	
F.A.B. - F.O.B. : Usine - Plant : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre - Other : <input type="checkbox"/>		
Adresser toutes demande de renseignements à - Address Enquiries to: Kirsten Sage		
N° de téléphone Telephone No. : 587-436-5795	N° de télécopieur Fax No. : 1-866-246-6893	Courriel - Email Address : Kirsten.sage@canada.ca
Destination des biens, services et travaux de construction - Destination of Goods, Services, and Construction : Voir ici		
À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE - TO BE COMPLETED BY THE BIDDER		
Nom du fournisseur/de l'entrepreneur - Vendor/ Firm Name :		
Adresse - Address :		
N° de téléphone - Telephone No. :	N° de télécopieur - Fax No. :	
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) - Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print):		
Signature :	Date :	

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
004

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

Modification 004

Cet amendement vise à :

- A. Modifier l'Annexe A - Énoncé des travaux ;
- B. Répondre aux questions des soumissionnaires ; et
- C. Fournir des éclaircissements pour la modification 02 de l'appel d'offres.

A. Modifier l'Annexe A - Énoncé des travaux

- À l'annexe A – Énoncé des travaux, section 3 – Portée des travaux, supprimer complètement les articles 3.3, 3.5 et 3.7.

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter des soumissions conformes à la version modifiée de l'Annexe A – Énoncé des travaux affichée ci-dessous.

INSÉRER

3. Portée des travaux

Afin d'atteindre l'objectif ou les objectifs du marché, l'entrepreneur doit accomplir les tâches ou activités suivantes :

3.1 Voir à la mobilisation et à la démobilisation. Élaborer et mettre en œuvre un plan d'accès aux sites de restauration S1, S2 et S3, y compris la mobilisation et la démobilisation de l'équipement, le transport à destination du personnel et la livraison du matériel. Ces travaux devront être achevés avant que des activités de restauration soient entreprises.

3.2 Coordonner les travaux et collaborer avec un entrepreneur chargé de la surveillance environnementale tout au long de la période de validité u marché, entrepreneur qui sera engagé par Parcs Canada pour assurer le respect des pratiques exemplaires de gestion, des recommandations en matière de restauration, des exigences législatives et des exigences en matière de gestion environnementale pertinentes, ainsi que pour effectuer une surveillance et produire des rapports fondés sur : des relevés topographiques avant et après (d'après exécution) (relevés au niveau et à la mire des profils longitudinal et transversal) sur les trois (3) cours d'eau (longueur totale des relevés = environ 1 100 m); une surveillance annuelle au moyen de photos prises d'un endroit fixe sur les trois (3) cours d'eau; les procédures d'évaluation de l'habitat du poisson de niveau 1 de la province de la Colombie-Britannique sur les trois (3) cours d'eau (longueur totale des relevés = environ 1 100 m).

~~3.3 Avant les travaux de restauration dans les cours d'eau, terminer les travaux, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :~~

~~3.3.1 Réseau de contrôle d'élévation. Avant le début des grands travaux de restauration de l'habitat, il sera essentiel d'établir un réseau de contrôle de l'élévation dans chacun des sites à restaurer. Le réseau se composera d'une série de repères, chacun doté de coordonnées horizontales et verticales connues. Pendant la restauration, le biologiste du projet devra utiliser le réseau de contrôle et l'équipement d'arpentage (niveau et mire ou station totale) pour mesurer les profondeurs de l'excavation afin de s'assurer d'atteindre la profondeur visée. Après l'achèvement des travaux de restauration, le réseau de contrôle sera utilisé pour effectuer un relevé de l'ouvrage fini (voir aussi 3.2) à l'aide d'une station totale.~~

~~3.3.2 Aménagement du site. Une équipe planifiera les travaux de restauration avant le transport des équipements sur le site. Pour ce faire, il faudra délimiter l'étendue des zones à défricher et~~

~~repérer toute la végétation qui doit être conservée. Les limites entre les unités d'habitat seront indiquées, et les profondeurs estimatives d'excavation des cours d'eau seront précisées. Les emplacements des sentiers d'accès ainsi que des aires d'entreposage du matériel et du carburant seront également repérées au cours de cette phase.~~

- ~~3.3.3 Récupération du poisson et isolement du site. Avant le début des travaux de restauration dans les cours d'eau, toutes les zones humides d'un secteur de travail donné seront isolées des eaux poissonneuses, et le poisson sera récupéré. Si le cours d'eau est asséché au moment de la construction, aucune récupération ne sera nécessaire, et des filets de retenue seront placés à l'extrémité aval de chaque cours d'eau pour empêcher les poissons de migrer depuis le lac Cheewhat. S'il y a de l'eau dans les ruisseaux au moment des travaux, les poissons seront retirés de toutes les zones de travail et relâchés dans le lac Cheewhat. Ils seront capturés au moyen de diverses méthodes, dont l'utilisation d'engins portables de pêche électrique, de nasses à ménés et de sennes. Il sera essentiel de surveiller la température de l'eau du lac et des cours d'eau, et de permettre au poisson de s'acclimater à l'eau du lac avant de l'y relâcher.~~
- ~~3.3.4 Récupération de la végétation. Afin d'accéder aux sites et d'effectuer les travaux de restauration prescrits, il sera nécessaire d'enlever la végétation des sentiers d'accès et des zones à excaver. La végétation sera également retirée dans les zones où seront entreposés les déblais de dépôts adjacents. Dans la mesure du possible, les opérateurs d'excavatrices devront enlever les mottes de racines entières, car cela augmentera la probabilité de survie des végétaux après la replantation. Toute la végétation enlevée sera empilée dans des endroits ombragés et recouverte de plastique polyéthylène afin d'éviter sa dessiccation. Après les travaux, la végétation empilée sera remise en place sur le sentier d'accès, les berges exposées et les aires de déblai afin de prévenir l'érosion et d'accélérer la végétalisation du site.~~

3.3 Pendant la mise en œuvre des exigences de restauration dans les cours d'eau S1, S2, S3 (longueur totale = environ 1 100 m), effectuer les travaux suivants, de manière non limitative :

- 3.3.1** Gestion des sédiments et du drainage. Un plan de gestion environnementale (PGE) détaillé sera élaboré par le biologiste du projet avant la mise en œuvre. Le PGE fournira des lignes directrices pour l'atténuation de tout impact négatif sur l'environnement découlant des travaux demandés. Les sujets abordés dans le PGE comprendront le ravitaillement en carburant de l'équipement, l'intervention en cas de déversement, la prévention de l'introduction d'espèces envahissantes, l'arrêt par temps de pluie et la prévention de l'introduction d'eaux chargées de limon dans les cours d'eau poissonneux. La section suivante fournit une description générale de la façon dont les débits seront gérés pendant les travaux à faire.
- 3.3.2** Il faudra détourner l'eau des zones de travaux pendant la restauration, par diverses méthodes. Durant les travaux en aval de l'endroit où les cours d'eau S1 et S2 se séparent, il sera possible d'utiliser le chenal opposé pour faire contourner le site des travaux par le cours d'eau (voir la carte 2). Ainsi, lorsque des travaux seront exécutés dans le cours d'eau S1, l'eau sera détournée vers le cours d'eau S2, et vice versa. Dans le cours d'eau S3 et le cours d'eau S2, en amont de l'endroit où les cours d'eau S1 et S2 se séparent, il faudra sans doute recourir à un chenal de dérivation revêtu d'une membrane. Un fossé ou un chenal peu profond sera aménagé le long de la berge gauche ou droite, et l'eau sera détournée du cours d'eau vers le chenal. Celui-ci sera revêtu d'une membrane de plastique polyéthylène afin d'éviter la sédimentation. L'eau sera détournée à l'aide d'une combinaison de sacs de sable et de batardeaux Aqua Dam, qui seront démontés à la main une fois les travaux de restauration terminés.
- 3.3.3** Des pompes seront installées à l'extrémité aval de chaque chenal de dérivation, et l'eau sera pompée du chenal vers une dépression forestière jusqu'à ce que l'on constate qu'elle coule propre et claire, sans charge sédimentaire. Cela empêchera l'introduction d'eau chargée de limon dans le lac Cheewhat. Les cours d'eau ne seront reliés à l'eau poissonneuse qu'après évacuation des sédiments fins formés durant les travaux.
- 3.3.4** Excavation dans le chenal. L'objectif principal des travaux de restauration est d'enlever les agrégats qui se sont déposés dans les chenaux en raison de l'instabilité de la pente ascendante.

Par conséquent, une grande partie des travaux de restauration consistera en l'excavation de matériaux dans le chenal. Une série de profils longitudinaux devra être produite à l'aide, par exemple, de données LiDAR, et des profondeurs de coupe seront prévues pour chaque chenal. Une série de cartes en vue en plan a été produite pour montrer la distribution spatiale des unités d'habitat (c.-à-d., radiers, fosses et plats lentiques) dans chaque chenal afin de fournir des renseignements supplémentaires. Les cartes sont présentées à l'annexe B. Les limites des unités d'habitat seront indiquées par le biologiste du projet avant le début de la construction. Tous les matériaux excavés seront déplacés latéralement et épandus (par une excavatrice) dans des zones de déblais aménagées sur la berge droite de chacun des chenaux. On choisira de préférence les zones basses, comme les nombreux chenaux de brèche qui s'écoulent de la berge droite des cours d'eau S1, S2 et S3, pour le dépôt des déblais. Le biologiste du projet déterminera où aménager les zones de déblais avant le début de la construction.

3.3.5 L'endroit où se séparent les cours d'eau S1 et S2 fera l'objet d'une attention particulière (voir la carte 3). Afin d'obtenir une répartition égale du débit entre les cours d'eau S1 et S2, il est essentiel que la crête du radier de chaque cours d'eau, à cet endroit, ait la même élévation. Les crêtes seront construites comme barrages rocheux en creusant une tranchée, puis en utilisant de grosses pierres mises de côté pendant l'excavation du chenal pour remblayer la tranchée jusqu'à l'élévation prescrite de la crête. Cela empêchera l'érosion de la crête et assurera le maintien du débit selon la répartition voulue.

3.3.6 Les profondeurs d'excavation varieront entre environ 0,5 m et 2 m à partir de la profondeur actuelle du chenal, suivant l'unité d'habitat et le niveau d'alluvionnement. Les berges des chenaux seront inclinées dans un rapport de 1,5 à l'horizontale à 1 à la verticale, et une terrasse à mi-berge sera coupée dans les berges supérieures (voir la figure 1, qui illustre une pente typique des berges). D'après la profondeur de coupe exigée et la longueur totale du chenal à restaurer, on estime que le volume total de coupe sera d'environ 11 000 m³.

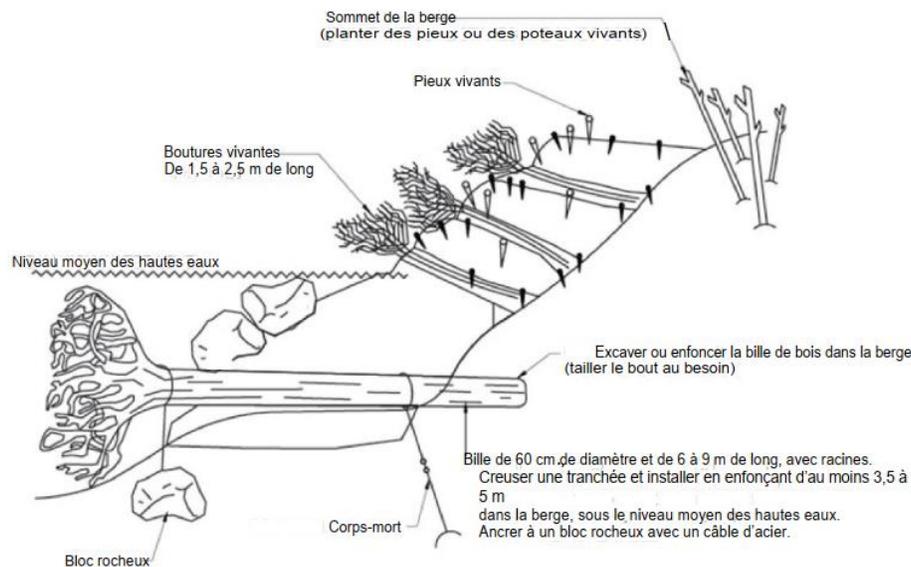


Figure 1 : Coupe transversale typique d'une berge montrant la pente de la berge, les gros débris ligneux et les pieux vivants. Prenez note qu'il s'agit d'un dessin généralisé et qu'aucun câble ne sera utilisé dans les travaux à faire.

3.3.7 Création de complexes d'habitat. Pendant les phases de récupération de la végétation et d'accès au site, les billes de bois et les rochers seront mis de côté pour être utilisés plus tard dans le

chenal comme gros débris ligneux et récifs rocheux. De gros débris ligneux seront installés sur la berge des cours d'eau, où l'on découpera une encoche dans la berge pour y installer une bille de bois, la motte de racines s'étendant jusqu'à la zone mouillée du chenal. L'encoche sera ensuite remblayée afin d'éviter que la bille de bois soit emportée par l'eau lors de crues. Les gros débris ligneux fournissent un habitat précieux pour l'alevinage, abritent les salmonidés et contribuent à accroître la stabilité des berges des chenaux. La figure 1 illustre une vue transversale typique du chenal après l'excavation et l'installation de gros débris ligneux.

- 3.3.8** Préparation et végétalisation du site. Lorsque la phase d'excavation et de création de complexes d'habitat sera terminée dans chaque section, la végétation empilée sera replacée sur les zones perturbées, y compris toutes les zones de déblai, les berges perturbées des chenaux et les sentiers d'accès. S'il est possible de trouver suffisamment de sites donneurs, des plantes comme la fougère épée (*Polystichum munitum*) et la ronce élégante (*Rubus spectabilis*) seront transplantées en mottes racinaires entières à partir de sites donneurs vers les zones perturbées. De plus, les berges peuvent être végétalisées en y transplantant des pieux vivants de plantes comme le cornouiller stolonifère (*Cornus stolonifera*) et le saule (*Salix* spp.) (figure 1).
- ~~3.4 Assurer la surveillance de suivi. Après l'achèvement du projet de restauration de l'habitat du poisson du lac Cheewhat, le site sera surveillé de 2020 à 2022 afin d'évaluer la stabilité et la fonctionnalité de l'habitat restauré. Une fois ce projet du Programme de conservation et de restauration (CoRe) de Parcs Canada terminé, la surveillance future devrait être assurée par la réserve de parc national Pacific Rim et par le personnel de gestion des pêches de la Première Nation des Ditidaht.~~
- 3.4** Obtenir de l'Agence Parcs Canada une approbation préalable des exigences en matière de restauration et de la conception expérimentale en soumettant un rapport détaillant les structures prévues, leur emplacement et les méthodes précises qui seront utilisées pour les protocoles de surveillance, y compris toute modification aux protocoles standard.
- ~~3.5 Fournir des rapports annuels sur les activités du projet conformément aux livrables.~~
- 3.5** Assister aux réunions annuelles d'avant-saison et d'après-saison de la Table ronde de Cheewhat pour faire le point sur le projet et discuter de la collaboration avec les autres partenaires et intervenants. Cette exigence est essentielle, car les travaux prévus au marché devront être étroitement coordonnés avec des activités telles que la foresterie et la mise hors service de routes, entre autres, qui peuvent toucher les terres forestières adjacentes à la réserve de parc.
- 3.6** Collaborer avec Parcs Canada à la mise en œuvre de la coordination et des activités, y compris en assistant à des réunions de planification de projet avant le début et à la fin de la saison sur le terrain, chaque année. Ces interactions peuvent se produire dans le cadre du point 3.9.
- 3.7** Maintenir, au moins une fois par trimestre, des communications verbales avec le chargé de projet de Parcs Canada, et des communications verbales régulières sur le chantier avec le personnel sur le terrain de Parcs Canada et des membres de la Première Nation des Ditidaht.
- 3.8** Effectuer le travail en toute sécurité conformément aux lignes directrices de Worksafe BC, et maintenir un régime d'indemnisation des accidents du travail.
- 3.9** Fournir des avantages socioéconomiques à la Première Nation des Ditidaht.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
004

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

- À l'annexe A – Énoncé des travaux, section 5 – Livrables, supprimer complètement les articles 5.2, 5.3 et 5.5.

Les soumissionnaires **DOIVENT** présenter des soumissions conformes à la version modifiée de l'Annexe A – Énoncé des travaux affichée ci-dessous.

INSÉRER

5. Livrables

L'entrepreneur doit fournir :

5.1 L'entrepreneur doit présenter une estimation des coûts accompagnée d'une ventilation du prix ferme, y compris les taux horaires. L'estimation des coûts servira uniquement à des fins d'information, ce qui fournira un cadre au responsable du projet de l'Agence Parcs Canada (APC), et elle ne doit pas dépasser le prix ferme établi à l'annexe B, Base de paiement. L'entrepreneur doit présenter une estimation des coûts dans un délai d'une (1) semaine suivant l'attribution du marché. L'entrepreneur doit ensuite assister à une réunion de démarrage par téléconférence pour examiner l'estimation des coûts et l'ensemble du projet avec le chargé de projet de l'APC.

5.2 Un rapport contenant les détails du plan d'accès aux sites de restauration S1, S2 et S3, y compris la mobilisation et la démobilisation de l'équipement et le transport sur place du personnel et du matériel, y compris en cas d'imprévu, au plus tard le 31 mars 2020.

~~5.2 Un rapport précisant le plan de gestion environnementale pour les activités de restauration des sites S1, S2 et S3, au plus tard le 31 mars 2020.~~

~~5.3 Un rapport expliquant en détail la mise en œuvre des exigences de restauration pour les cours d'eau S1, S2 et S3, au plus tard le 31 mars 2020.~~

5.3 Les exigences de restauration dans les cours d'eau mises en œuvre aux ruisseaux :

- a) S1, sur environ 300 m;
- b) S2, sur environ 500 m;
- c) S3, sur environ 300 m, au plus tard le 15 septembre 2021.

~~5.5 Les rapports annuels au plus tard les 15 janvier 2020, 2021 et 2022, en version papier et électronique en format PDF, précisant les travaux de mise en œuvre réalisés chaque saison sur le terrain. Le rapport doit respecter les formats de rapports scientifiques et inclure une table des matières, une introduction, une méthodologie détaillée (y compris une description des activités sur le terrain et des protocoles de surveillance), les résultats (y compris les données brutes, les données compilées résumées dans des tableaux et des figures, les photos prises en des endroits fixes et les analyses), une discussion (y compris les problèmes logistiques rencontrés) et les recommandations pour améliorer la surveillance et les travaux de restauration dans les cours d'eau à l'avenir.~~

B. Questions et réponses

- Q1.** Pouvez-vous clarifier le rôle de l'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale pour ce projet? La direction des travaux de construction relèvera-t-elle de lui ou de l'entrepreneur en construction? Veuillez fournir des éclaircissements dès que possible, car il nous est impossible de soumettre un prix total ferme sur la portée des travaux dans sa forme actuelle si la construction doit être dirigée par d'autres.
- R1.** L'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale assumera la responsabilité et aura l'autorité d'ordonner à l'entrepreneur en restauration de modifier ou de suspendre toute activité s'il
-

le juge nécessaire pour la protection de l'environnement, le respect des exigences législatives et la réalisation des principaux objectifs du projet de restauration; il veillera également au respect du PGE, des recommandations en matière de restauration et des dispositions législatives. En bref, l'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale fournira des directives pour la construction selon le plan de restauration qui sera fourni par l'APC.

- Q2.** Pouvez-vous confirmer qui sera responsable de la planification et des relevés des travaux de restauration : l'entrepreneur en construction, l'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale ou une autre personne? L'article 3.2 n'est pas clair relativement à la personne responsable des relevés pour veiller au respect des recommandations en matière de restauration.
- R2.** L'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale.
- Q3.** L'article 3.4.1 stipule qu'un plan de gestion environnementale (PGE) doit être élaboré par le biologiste du projet. Est-ce que l'entrepreneur doit fournir le biologiste du projet? En d'autres termes, est-ce que l'élaboration du PGE est la responsabilité de l'entrepreneur ou d'une autre entité?
- R3.** L'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale.
- Q4.** Étant donné qu'il n'y a pas de critère de conception technique pour déterminer les débits, la vitesse et les forces sur les débris ligneux et les blocs rocheux, et qu'il faut suivre les recommandations fournies par d'autres, qui sera responsable si les éléments de l'habitat installés dans le système deviennent instables?
- R4.** Les données hydrologiques seront obtenues et fournies au cours de l'hiver 2019-2020. Si une défaillance du produit final est attribuable à ces données, l'APC en assumera la responsabilité.
- Q5.** Quels sont les repères du relevé pour les recommandations en matière de restauration de l'habitat du saumon rouge du lac Cheewah (fournis dans l'addenda 1) et quelle est la précision du relevé?
- R5.** Les repères et la précision du relevé sont du ressort de l'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale. La précision du relevé est à une échelle de 1 cm.
- Q6.** Le dossier des données SIG fourni dans l'addenda 1 était vide. Pouvez-vous le fournir de nouveau?
- R6.** Le dossier a été téléchargé sous **000-2977_cheewhatlake_ortho_utm10_v1.gdb.zip** et **rgb.zip**.
- Q7.** Pouvez-vous confirmer qui sera responsable de la surveillance de 2020 à 2022? Lors de la visite du site, nous avons compris qu'elle serait effectuée par l'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale ou par la Première Nation des Ditidaht.
- R7.** L'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale.
- Q8.** Est-ce que le défrichement et l'enlèvement de billots autour et au-dessus du chenal seront autorisés pendant la phase préalable à la construction (avant la saison de fraye) ou est-ce que ces travaux sont considérés comme des travaux en milieu marin?
- R8.** En général, oui, après l'approbation de l'APC, à condition que l'enlèvement respecte les pratiques exemplaires de gestion et les mesures d'atténuation qui seront définies dans l'étude d'impact, qui est en préparation par l'APC et sera publiée sur achatsetventes.gc.ca dès qu'elle sera terminée.
-

- Q9.** Si nous avons des mesures de contrôle des sédiments à la décharge dans le lac, pourrions-nous transporter l'équipement à pied par le chenal mouillé?
- R9.** En général, oui, selon les directives de l'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale.
- Q10.** Pouvez-vous fournir le nombre prévu de complexes d'habitat créés à l'aide de débris ligneux? Aux fins de l'établissement des coûts, nous devons savoir combien de morceaux sont compris dans la conception. Avez-vous l'intention d'installer des amas de racines seulement dans les fosses ou d'avoir des débris ligneux également dans les plats lentiques?
- R10.** En général, les gros débris ligneux déjà sur le site seront utilisés pour la création de complexes d'habitat. Ils pourraient devoir être déplacés pendant les travaux en milieu marin, puis replacés dans les cours d'eau, selon les directives de l'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale.
- Q11.** Comment avez-vous estimé le volume d'excavation de 11 000 m³? Y a-t-il des dessins ou des coupes transversales pour l'excavation des cours d'eau?
- R11.** Le volume a été estimé à l'aide de la profondeur de coupe prévue, de la longueur du cours d'eau et de la largeur de la coupe transversale (p. 20 à 32 et cartes du rapport).
Ces dessins ont été fournis à la section 3.3.6 de l'annexe A - Énoncé des travaux.
- Q12.** Pouvez-vous fournir les protocoles de Parcs Canada et de la Première Nation des Ditidaht mentionnés au point 2.2.4 des Critères d'évaluation technique?
- R12.** Le protocole de la Première Nation des Ditidaht est disponible, devrait être obtenu directement auprès de la Première Nation des Ditidaht ou consulté sur sa page Web <https://www.nitinaht.com/>. Les principes et les lignes directrices de l'APC en matière de restauration sont joints aux présentes.
- Q13.** Quels permis seront obtenus par Parcs Canada ou par d'autres, et quels permis devront être obtenus par l'entrepreneur en construction? Quelles autorités ont compétence et quels permis s'appliquent?
- R13.** L'entrepreneur est responsable de son permis d'entreprise et de tout ce qui n'est pas du ressort de l'APC.
L'APC se chargera de délivrer les permis en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* pour l'entrepreneur en restauration et l'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale en fonction de l'étude d'impact (en élaboration) après la signature des contrats.
L'APC sera responsable des permis du MPO pour les travaux en milieu marin, s'il y a lieu.
L'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale sera responsable du permis de recherche et de collecte relatif à la collecte de données écologiques et du permis de manutention de la faune (poisson) délivrés par l'APC.
Si un aéronef doit être utilisé sur les terres de l'APC, cette dernière délivrera le permis à la demande de l'entrepreneur.
- Q14.** La portée des travaux de l'entrepreneur n'est pas claire en ce qui a trait aux travaux de conception pour les structures en gros débris ligneux et les mesures de restauration (p. ex. la conception des radiers et des fosses). Est-ce que l'entrepreneur doit fournir des conceptions détaillées pour ces ouvrages et construire ceux-ci (modèle de conception-construction) ou est-ce que l'APC fournira une conception détaillée de ces ouvrages? Pouvez-vous fournir une description claire de la portée des travaux des entrepreneurs par rapport à ce qui sera fourni par l'APC?
-

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
004

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

- R14.** La PCA et / ou l'entrepreneur en EM embauché par la PCA fourniront une conception détaillée de ces travaux, y compris des structures de LWD et des mesures de restauration, y compris la profondeur de coupe et la conception des rayures / piscines. L'entrepreneur mettra en œuvre la ou les conception (s).
- Q15.** Si l'APC est responsable de la conception finale de ces ouvrages, pouvez-vous fournir les dessins détaillés et les quantités, notamment le volume de perré, le nombre de morceaux de gros débris ligneux requis, etc.
- R15.** Les matériaux in situ (gravier, roche, DLM) seront utilisés en règle générale aux fins de la restauration de Cheewah. Le volume de matériaux à excaver, estimé à l'aide de la profondeur de coupe prescrite, de la longueur du cours d'eau et de la largeur de la section transversale, a été fourni. Les dessins détaillant les travaux d'excavation le long des cours d'eau ont été fournis sur papier. Ils seront disponibles sous forme numérique une fois le contrat attribué. L'entrepreneur en gestion de la demande fournira des conseils sur l'emplacement de la LWD sur le site.
- Q16.** Si l'APC fournit la conception pour ces ouvrages, y a-t-il des spécifications pour le perré?
- R16.** Les rochers et les grosses roches disponibles in situ seront utilisés pour renforcer les structures de restauration.
- Q17.** Les documents de l'appel d'offres font référence à un « biologiste de projet ». Est-ce qu'il sera fourni ou embauché par l'APC? Dans l'affirmative, avez-vous décidé qui occupera cette fonction?
- R17.** Ce poste sera pourvu par l'APC. La sélection n'a pas encore été faite.
- Q18.** Est-ce que des entités dirigeront le travail de l'entrepreneur, notamment les travaux de conception (s'ils doivent être effectués par l'entrepreneur) et l'installation sur le terrain?
- R18.** L'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale.
- Q19.** Est-ce que le surveillant environnemental qui sera embauché par l'APC sera une entité indépendante relevant de l'APC?
- R19.** Oui, l'entrepreneur chargé de la surveillance environnementale sera une entité indépendante dont les services seront retenus séparément par l'APC.
- Q20.** Il n'y a pas de mention de cautionnement dans le dossier d'appel d'offres ni dans les addendas. Est-ce qu'un cautionnement est requis pour ce projet?
- R20.** Non.
- Q21.** La portée des travaux, telle qu'elle est rédigée, n'est pas suffisamment définie pour que nous puissions proposer un prix total ferme. Serait-il possible de modifier l'Annexe B, Base de paiement, afin que nous puissions inclure une liste de nos hypothèses et contraintes en matière de tarification dans notre soumission de tarification?
- A21.** Le soumissionnaire retenu doit soumettre une estimation de coût détaillée avec une ventilation du prix ferme dans la semaine (1) suivant l'attribution du contrat, conformément à la section 5.1 de l'annexe A - Énoncé des travaux. Toute hypothèse doit être clarifiée avant de soumissionner.
-

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0173/A

N° de la modif. - Amd. No. :
004

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Restauration de l'habitat du saumon rouge dans les affluents du lac Cheewhat -
Réserve de parc national Pacific Rim

C. Fournir des éclaircissements pour la modification 02 de l'appel d'offres

Dans la révision 02 de la demande de propositions, supprimer complètement la question 14 et la remplacer par ce qui suit.

INSÉRER

Q14. Qu'en est-il des grosses pierres, des enrochements et des gros débris ligneux? Peut-on utiliser des câbles?

A14. Il y a probablement des grosses roches sur le site, dans les sections supérieures des cours d'eau. En dernier recours, il faudra en apporter.

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.